



CPPNI : UNE MASCARADE DE NEGOCIATION

Présents : FO, CGT, CFDT et Elisfa

Mercredi 11 janvier 2023

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI ALISFA
11 et 12 janvier 2023**

**COMMISSION
PARITAIRE
NATIONALE DE
NEGOCIATION
ALISFA**

Ordre du jour :

1. Questions diverses
2. Saisies en interprétation
3. Politique salariale
4. Revenu de référence pour bénéficiaire du HDS
5. Site internet de Branche
6. Outils paritaires liés à la nouvelle classification
7. Méthodologie de travail

1. Questions diverses

A la demande de la délégation FO, une question diverse est rajoutée à l'ordre du jour. FO demande une enquête flash à l'Observatoire de Branche sur les salaires des assistants maternels dans la Branche afin d'aider à la négociation du futur chapitre de la CCNT sur les assistants maternels. L'ensemble de la CPPNI approuve.

2. Saisies en interprétation : mise à signature

FO demande une modification sur un des textes. Celle-ci est actée. Les avis sont signés par l'ensemble des organisations présentes.

3. Politique salariale 2023 : échange sur les impacts de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023.

Les trois organisations syndicales de salariés demandent une RMB (Rémunération Minimum de Branche) à SMIC + 10 %. Elisfa propose une RMB à SMIC + 10 € brut.

Pour la délégation FO, c'est insuffisant.

Après une suspension de séance, la CFDT revient en disant qu'elle va consulter ses instances sur la proposition patronale. La discussion est reportée au lendemain.

4. Revenu de référence pour bénéficiaire du HDS (Haut Degré de Solidarité) : modification de son montant

A l'unanimité, le revenu fiscal de référence passe de 20 000 € à 25 000 €.

5. Site internet de Branche : point sur le budget

La création du site et le crédit photos se monte à 84 492 €. Il faut s'attendre à des frais supplémentaires. La CPPNI donne mandat à l'ACGFP (Association Chargée de la Gestion des Fonds du Paritarisme) pour un budget de 80 000 € avec souplesse de 20 % soit 100 000 €.

Une réunion financière de l'ACGFP se tiendra rapidement pour prévoir ce budget sur 2023.

6. Outils paritaires liés à la nouvelle classification

- a. Echange sur les différents outils à créer et leur contenu :
- un guide paritaire de la classification + un petit guide
 - un outil de pesées des postes, à la demande CFDT
 - un guide concernant les grilles d'évaluation
 - un guide sur le passage entre les deux systèmes de rémunération

Communication : apparaît à l'ordre du jour, la rédaction d'une newsletter de Branche pour annoncer la signature de l'accord. Chaque organisation travaille à une rédaction. Les versions Elisfa ainsi que celle commune à la CGT et FO citent en préambule les signataires et non signataires de l'accord. Cela fait apparaître la CFDT comme seule signataire. La CFDT n'en veut pas. Elle est rejointe par Elisfa. Après un vote nous sommes minoritaires sur le fait de citer la position de chaque organisation syndicale (Elisfa et CFDT contre et CGT et FO pour).

A partir de ce moment, nous basculons dans un autre monde. Fini les votes, fini les tours de table, la Présidence CFDT se met d'accord avec les employeurs et acte les décisions en balayant tout respect dans les échanges et les prises de décision.

Pour FO et la CGT, le texte de la lettre d'information ne faisant pas apparaître les organisations non-signataires, est de nature à induire en erreur les lecteurs d'autant que l'ensemble des logos des organisations syndicales y figure.

Dans la mesure où le logo FO apparaît sous le texte avec lequel nous sommes en désaccord et qui va être diffusé, la délégation FO demande le retrait de son logo.

C'est non.

La CFDT propose un outil de pesée des postes afin d'avancer vers une meilleure égalité salariale.

Commentaire FO : après avoir signé un accord qui ne garantit pas l'égalité salariale, il est temps de s'en préoccuper.

Elisfa dispose d'un tel outil mais est réticent à le divulguer. Les employeurs sont opposés à l'utilisation d'une table de calcul décisionnelle. Ils préfèrent se garder une marge de manœuvre en matière de pesée de poste.

Commentaire FO : cela confirme ce que nous avons dénoncé ; l'individualisation des salaires et l'arbitraire patronal en matière de rémunération.

b. Echange sur les contenus des outils paritaires

Les employeurs veulent mettre en place 3 ou 4 réunions territoriales paritaires pour expliquer la classification/rémunérations. Ils excluent les non-signataires de l'accord de ces réunions.

FO : cela nous convient. Nous n'allons pas faire la promotion d'un accord dont nous pensons qu'il est un fiasco. Nous proposons notre participation pour y apporter la contradiction.

C'est non.

La CFDT animera donc ces réunions avec les employeurs.

7. Méthodologie de travail : composition des instances

Sont mis en place : un groupe de travail sur guide paritaire, un groupe de travail paritaire sur grilles d'entretien d'évaluation.

Composition : une personne par organisation syndicale de salariés et autant d'employeurs ainsi qu'un binôme paritaire pour le contact et le suivi avec le prestataire.

Jeudi 12 janvier 2023

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. RMB
2. Outils paritaires utiles
3. Détermination de l'agenda social 2023/2024

1. RMB au 1^{er} février 2023

La CFDT annonce qu'elle sera signataire à SMIC + 10 € brut.

FO : face aux augmentations exorbitantes de l'alimentation, de l'énergie, de la complémentaire santé, 0,58 % au-dessus du SMIC nous paraît vraiment peu de chose. **Nous ne serons pas signataires.**

2. Outils paritaires suite

Le calendrier des réunions est fixé. L'accompagnement par un prestataire sur l'élaboration du guide paritaire nécessite un vote pour la validation du cahier des charges.

Commentaire FO : nous revenons à des pratiques paritaires et nous votons.

La CGT consultera ses instances. La CFDT et Elisfa votent pour. FO s'abstient n'ayant pas eu les informations en amont.

3. Détermination de l'agenda social 2023-2024 :

Négociation statut des cadres, statut des assistants maternels et bons syndicaux au 1^{er} trimestre.

Travailleurs en situation de handicap et égalité femmes/hommes au second trimestre et au long court.

GPEC (gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) lors du dernier trimestre.

Prochaine CPPNI, le 9 mars 2023

Fait à Paris, le 23 février 2023

La délégation FO : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE, Olivier HALLAY, Marianne MOSER, Gil SILVESTRI